



**À :** Tous les paramédics du Groupe CAMBI secteur Chaudière-Appalaches

**De :** Direction Clinique

**Date :** 1<sup>er</sup> mai 2023

**Révisé le :** 22 janvier 2024

**Objet :** Avis centre hospitalier

---

Chers(es) Paramédics,

Nous sommes présentement dans le traitement de plaintes sur des avis en centre hospitalier non effectué alors que la condition clinique du patient le requérait.

Il importe donc de faire un récapitulatif sur nos obligations d'avis dans un but de donner les soins optimaux que le patient est en droit de recevoir.

Critères d'instabilités :

- Hypotension
- Cyanose
- Diaphorèse
- Détresse/insuffisance respiratoire
- Altération de l'état de conscience (V-P-U)
- Altération significative du pouls (adulte < 50 et >150)
- Altération significative de la FR (< 8/min ou > 36/min)
- Altération significative de la saturation (> 85%)

En plus des critères d'instabilités, tout patient identifié ayant une pathologie chrono dépendante (IAMEST, AVC aigu, EQTPT positif) sont aussi identifié comme nécessitant un avis en centre hospitalier.

Merci de votre habituelle collaboration,

La direction Clinique